



Donation en avance de part successorale et intérêts

Par **xelin88**, le **17/11/2011** à **15:26**

Bonjour,
Mon frère a bénéficié d'une donation de mes parents d'un montant de 20000 € en avance de sa part successorale, rapportable pour son montant au jour de la donation, sauf emploi .
Après le décès de mon père, nous en sommes à la déclaration de succession et le notaire réintègre cette somme pour moitié dans l'actif.
Mon frère prétend avoir utilisé ces fonds à des remboursements divers alors que nous savons qu'il les a utilisés en apport à sa concubine pour finaliser un rachat de part dans une maison.
Selon le notaire, l'absence de notion de emploi ne nous permet pas de prétendre à réévaluation de tout ou partie du bien immobilier.
Pouvons-nous en contre-partie, prétendre à des intérêts et si oui, comment? et comment les calculer?
Merci de votre réponse.
Cordialement.